L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT, DU CONSEIL-GENERAL ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE.—NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 19 DECEMBRE 1843.

PAR BULLITT, MAGNE & Co.
No. 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
ABONNEMENT.

Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance, 10

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal entier, soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES—Dix plastres par carré de chaque ligne, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux insuivantes—Les artisans et personnes tenant magasine de détail, $6; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $8; les agens pour navires, bateaux et bateaux à vapeur, et les maisons de commerce tenant la consignation, $10. Ces abonnemens se paient d'avance et d'avance.

Le privilège des souscripteurs aux avis cattinaté à un carré chaque fois, etcnon sont pas sérieux.

LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, biens-meubles, les articles signés par des passagers, les dépêches officielles &c. &c. devront payer au taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles seront payées $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES ou articles extraits de journaux, lorsqu'ils pourront en être admis, jusqu'au double du prix des annonces ordinaires et ordinaires.

LES ANNONCES pour insertion de la ligne ordinaire des affiches d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, maisons et terrains à vendre, à louer ou à affermer, ventes de navires, animaux égarés ou égarés &c., qui seront portés à compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne pourront pas à l'avance de la insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

ARTICLES DE FAILLITE ne sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il y ait de l'argent.

LES THEATRES et autres entreprises ouvrent pour l'amusement public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison ont plusieurs plastres $ 50.

LES ANNONCES de candidatures à des emplois publics ou autres annoncant une nature politique, paieront double du prix ordinaire.

CABOTAGE.

POUR LES ATTAKAPAS (via Plaquemine)—Le navire CHARLES, capt. Jno. Wescher, à double machine, NEW BRAZIL, capt Chaney Jones, partira aujourd'hui mardi 19, à midi, pour les Attakapas, et tous les ravages pour St. Martinville, Nouvelle Iberie, Pierre Landing, Franklin, Pattersonville, Iberville et toute les parts intermédiaires du Lac Chicot et l'Atchafalaya. Pour plus de détails, s'adresser à bord ou à

JOHN HALL, No. 1, Front Levée.

Le New Brazil a été affrété par le capitaine Johnson et a de beaux aménagemens pour passagers. Il a été engagé pour faire le voyage des Attakapas durant toute la saison.

18 déc—6

PAQUEBOT POUR BATON ROUGE—Le steamer HELEN, capitaine J. H. Urie, étant remplacé par l'Orleans, fera les ravages réguliers entre la Nouvelle Orleans et Baton Rouge, partant de la Nouvelle Orleans tous les mercredis à 10 heures, et en arrivant à 10 heures, et en partant le Baton Rouge tous les samedis matin à huit heures et prendra de retour et des passagers à aussi bas prix que tous les autres paquebots.

Le steamer HELEN appartient au capitaine J. M Sitrick et continuera les voyages réguliers entre Bayou Sara et New Orleans.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord.

11 déc—6

LE MISSOURI-MAIL, capt. Littleton, fera à l'avenir ses voyages à Donaldsonville deux fois par semaine seulement, et partira de la Nouvelle-Orleans tous les lundis et jeudis à 10 heures A. M. et au retour partira de Donaldsonville tous les mercredis et samedis à 7 heures A. M.

La propriétaire ayant éprouvé des difficultés à de harger pour le fret par le mauvais temps, et a laissé trois voyages par semaine, a préféré, pour la convenance des passagers, ne faire que deux voyages de manière à pouvoir partir quelque pendant le jour.

Ayant été fortement encouragé par des habitans, on tient les constamment les voyages du dimanche, qui qu'on en puisse dire

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

7 déc BRAUD & LANDRY.

POUR LA COTE DONALDSONVILLE et Lafourche—Le beau steamer à passagers CITY OF HOUSTON, partira tous les samedis matin à 10 heures et au retour partira de Donaldsonville tous les mercredis matin à 8 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à

LAFOREST & SQUIRES,
28, Vieille Levée

NOUVEL ARRANGEMENT—Le malle des Etats-Unis, steamer JUBIRE, pour Madisonville, Louisbourg et Manchac, recevra du fret au bassin de Madisonville au cas où. Il y a une barge pour le reservoir. La barge a passagers partira de la barrière du péage (toll-gate) à 8 heures A. M. et au retour partira de Madisonville à DEUX DIMES (10 cents), et retournera les jours suivans à l'arrivée du bateau. Cet arrangement aura lieu jusqu'à nouvel ordre.

WILLIAMS, WHITMAN & Co. Azens,
31, rue du Camp.

9 nov 97

PACKET REGULIER ENTRE LA NOUVELLE-ORLEANS LA BALIZE ET TOUS LES PORTS INTERMEDIAIRES.

LE navire-bateau à vapeur, fin mercheur, FAME, capitaine Jourdain-Matin, ayant été réparé et peint à neuf, reprendra ses voyages réguliers entre la Nouvelle-Orleans et la Balize.

Le FAME partira de la Nouvelle-Orléans pour les ports intermédiaires, tous les mercredis à 9 heures A. M. et quittera la Balize pour la Nouvelle-Orleans tous les vendredis à 7 heures A. M. et arrivera le samedi en vue.

Le capitaine Jourdain prie ses passagers qui demeurent à Donaldsonville à bord du bateau dès le jour de son départ, sinon que les magasins qui vendront bien expédier de bonne heure.

Le bateau-navire Fame a été affrété par les habitans et les négocians vendront sur les hauteurs du patronage qu'il a eu et accorde jusqu'à ce jour.

Pour fret et passage, s'adresser au capitaine, ou à

JACQUES LARIVIÈRE, Agent,
Rue de Chartres.

P. S. Le capitaine Jourdain Matin ayant vendu à M. Jacques Larivière, moitié du bateau à vapeur Fame, prévient le public que ce dernier a quitté complètement le voyage de la Balize. Ils espèrent mériter le patronage des habitans, par l'attention qu'ils prendront pour les ordre et le confort qu'ils vendra bien en transportant.

HARRY OF THE WEST.

Le superbe paquebot de Bayou Sara HARRY OF THE WEST, capitaine Thomas Gaillard, partira pour Bayou Sara tous les dimanches matin, à 8 heures A. M. et arrivera le lundi, et partira du Bayou Sara tous les mercredis à 8 heures A. M. et arrivera le samedi. Ce bateau tient place de Louis.

Le Harry of the West est convenablement construit pour le voyage, et a une chambre de frais spacieuse. Les chambres des dames sont meublées avec des lits pour la famille. La capacité pour prendre du fret est de 1000 balles. Les planteurs et autres peuvent avoir toute confiance qu'il prendra toute la quantité qui lui sera offerte.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

21 nov—6m J. CONNER, 11, St. Charles

STEAMER MALLE DES E. U. BRILLIANT.

Paquebot hebdomadaire pour la côte Donaldsonville, Plaquemines, Baton Rouge, Port Hudson, Waterloo, Bayou Sarah et Point Coupée et Dauce.

Le capitaine Hart ayant pris des arrangemens avec le Clipper pour le transport de son navire, le bateau-malle BRILLIANT, partira désormais de la Nouvelle-Orléans tous les mercredis à 10 heures du matin, et de Bayou Sara tous les samedis à midi, et partira de la Nouvelle-Orléans le lendemain matin de bonne heure.

Pour fret ou passage, etc. sont les mêmes que ceux chargés par les autres bateaux faisant les voyages de la côte.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

20 nov W. H. AVERY, 18 Gravier

PORTS DU GOLFE.

POUR TABASCO—La goélette COLUMBIA
Pour fret ou passage s'adresser à
R. D. BLOSSMAN,
18 Bienville

POUR VERA CRUZ—Le navire américain TIPECANOE, capt. Gray, partira immédiatement. Pour passage ou fret sur le pont, s'adresser à bord ou à

SCHMIDT & Co.

POUR VERA CRUZ—Le brick américain WISCONSIN, capt Hickey, partira sous peu de jours. Pour passage s'adresser au capitaine à bord, ou à

SCHMIDT & Co.

POUR VERA CRUZ—Le navire NEW-YORK, capt Mickling, partira immédiatement. Pour fret sur le pont ou passage, s'adresser à bord ou à

SCHMIDT & Co 88 Bienville

POUR VERA CRUZ—Le brick DELFINA, capitaine Brooks, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à bord, ou à

SCHMIDT & Co, 88 rue Bienville.

POUR GALVESTON & LA NOUVELLE-ORLEANS—Le brick ROVER, capitaine Falvel ayant la plus grande partie de sa cargaison arrivée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

KERLE, BEYLLE & Co,
43, Vieille Levée.

POUR LA HAVANE—Le brick TH. STREET capt J. B McConnell, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à la Place d'Armes.

REYNALD FALLON,
34, Trémoulinois

POUR ST. THOMAS—Le brick MADRONA, capt. Aiches, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

JOS. PRATS, 27 Toulouse

CABOTAGE.

POUR NEW-YORK—Le navire WINNEGANCE capt. Lowell, partira sous peu. Pour fret de 1000 balles ou passage, s'adresser à bord vis à vis les lignes transatlantiques.

FOSDICK & BROTH, 74 Camp,
ou à T. & S TOBY & BOGERT, 72 Camp

POUR NEW-YORK—Le navire BLAKE, capitaine E. Drummond, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face du marché aux légumes, ou à

Enciqnoire Lafayette et Magasins.

POUR NEW-YORK—La barque STAFFORD capitaine Robson, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

T. & S TOBY & BOGERT,
18 Camp.

POUR NEW-YORK—Le navire YAZOO, capt. B J. H Trask, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord vis-à-vis le marché aux légumes ou à

HULLIN & WOODRUFF, 60 Camp

POUR NEW-YORK—Le navire ALFRED, capitaine J. C. Myers, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis le marché aux légumes ou à

FOSDICK & BROTH,
74 Camp

POUR BOSTON—La barque FLORENCE, capt. Decker, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, 2e municipalité, ou à

T. & S. TOBY & BOGERT, 72 Camp

POUR ou à

FOSDICK & BROTH, 74 Camp,
T. & S TOBY & BOGERT,
76 Camp

PAQUEBOTS REGULIERS ENTRE LA NOUVELLE ORLEANS & BOSTON.
LIGNE DE FAIRFIELD, LINCOLN & Co.
Pour partir de la Nouvelle-Orléans toutes les deux jours.

Navires	Capitaines	Départs
Natez Kentucky		
" Diana,		Freeman.
" Tennessee,		Howes.
Barque Bashaw,		Howes.
" Sultan,		Burwell.
" Washington,		Lindsey
" Southerner		Hewlett.

Tous les navires ci-dessus sont de première classe et affrétés en Angleterre et ont été construits pour le commerce de Boston et ont de beaux aménagemens pour passagers, leurs provisions sont excellentes. Les capitaines connaissent les hommes d'expérience, et sont très attentions pour les soins des passagers. Ces navires montent et descendent toujours le fleuve à la remorque.

Les soussignés sont sollicités respectueusement le patronage du public. Pour fret ou passage s'adresser à

HARROD & DARLING,
Rue de la Commune.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

FIELD & Co, 86 Vieille Levée

Ports d'Europe.

POUR LE HAVRE—Le navire français et fin voilier, bon connu LOUIS XIV, capt. Jug, est en chargement pour le port ci-dessus et partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagemens, s'adresser à bord ou à

T. OXNARD Jr., 87, Bourbon.

POUR LE HAVRE—Le navire français diverses qualités capitaine à bord ou à

BLANCHARD, EIMER & Co,
21, Bienville.

POUR LE HAVRE—Le navire ELIZABETH BRUCE, capitaine Day, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à

LEVI H GALE, 93, Commune.

POUR LE HAVRE—Le beau navire WALPOLE, capitaine Thomas, partira sous peu. Pour fret de 200 balles coton ou passage, s'adresser à

L H GALE, 93 Commune.

POUR LE HAVRE—Le navire ELLEN BROOK, Capt Crowell, partira sous peu. Pour fret de 200 balles coton ou passage, s'adresser à

LEVI H GALE, 93, Commune.

POUR LE HAVRE—Paquebot regulier pour recevoir sur Columbian—Le navire bre-rerie TALGEION, capitaine George L. Rogers, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagemens pour chambres, s'adresser à bord ou à

LEVI H GALE,
93 Commune

POUR BORDEAUX—Passage seul—Le barque fine voilière M. ANDREW, capt Rich, ayant toute sa cargaison arrivée, partira sous peu. Pour passage, ayant de beaux aménagemens, s'adresser à

L H GALE, 94 Commune

POUR LIVERPOOL—Le navire HIBERNIA, capt. Jas. Lyons, partira sous peu. Pour fret de 160 balles, ou passage, s'adresser à bord

FOSDICK & BROTH, 74, Camp.

POUR LIVERPOOL—Le navire BOSCOK, capitaine Moore D. Richer, partira sous peu. Pour fret de 250 balles coton ou passage, s'adresser à

L. H. GALE, 93, Commune

POUR LIVERPOOL—Le navire JAS. A. SHEPHERD, capt. Boutelle, partira sous peu. Pour fret de 300 balles de coton, s'adresser à bord vis à vis la presse d'Orléans, ou à

LEVI H GALE,
93 Commune

A VENDRE—Une goélette d'abord en cuivre, du port de 150 tonneaux, fine voile, en et en bon ordre. Pour les conditions, s'adresser à

HARTWELL, KIDDER & CARMAN.

4 déc 24 Poydras

ON demande un navire pour prendre chargement pour New-York. S'adresser à

FOSDICK & BROTH,
74, Camp

POUR FRET OU CHARTRE—La barque Bremouse LEONTINE, capitaine Willing, d'environ 300 tonneaux, vaut fret sur le bord du Rhône. Pour s'adresser à

SCHMIDT & Co.
88, Bienville.

POUR FRET OU CHARTRES—Le brick Danois MARGARETHA, capt. J. Moss. S'adresser à

Wm. PREHN & Co.
66, Dauphin

POUR FRET OU CHARTRES—Le brick danois du vaisseau COLISH capitaine A. M. Christophersen. Pour les conditions, s'adresser à

W. PREHN N Co, 66, Dauphin

POUR FRET OU CHARTRE—Le beau navire RHODE ISLAND, capitaine Churchill, de 1,000 balles. Un fret sur Liverpool serait préféré. Pour les conditions s'adresser à

FOSDICK & BROTH., 74 Camp

A LOUER—Un bel emplacement très convenable pour un jardinier qui voudrait cultiver les légumes et le potager, et avoir 4 à 5 vaches. Cette propriété est située sur de Hadgeville-Pointe de la Pépinière, et de six lieues d'étendue. Il y trouve un logement convenable et une écurie. On s'arrangera avec le locataire pour les ouvrages, comme charrette, etc. S'adresser à Mme. Sylvère, Nouvelle-Orléans, Mme. Royale, qui fite à vendre des graines fraîches de jardinage et un assortiment de fleurs artificielles, en gros et en détail.

6 déc—30.

A LOUER—Le magasin d'entrepôt, No. 147, rue de la Nouvelle Levée. S'adresser à

PETERS & MILLARD,
24 Vieille Levée

A LOUER—Deux maisons neuves et bien construites, situées à Gravier, entre les rues St. John et Gravier, possession de suite donnée immédiatement. Pour les conditions, s'adresser à

E. & E. DAVIS, 100, rue du Camp.

INSTITUTION DE MME. DESRAYAUX.

(*Ancienne maison de Mme Lairis.*)
PENSIONNAT EXTERNAT.
Rue des Remparts, encoignure Bienville.

L'INSTRUCTION générale, en Anglais et en français, comprend toutes les branches d'études qui doivent composer une éducation complète.

L'histoire et la littérature, le calcul et les élémens des sciences exactes et physiques sont présentés de manière à développer le jugement, l'imagination et le goût. Parmi les arts d'agrément, la musique tient toujours le premier rang, et dans cette étude, comme dans toute autre, l'expérience des professeurs est secondée par la régularité soutenue du travail des élèves. Une dame, d'un talent éprouvé, vient incessamment arriver de Paris, pour compléter le personnel de l'enseignement musical. Les examens de musique auront lieu, comme les années précédentes, le mercredi et le samedi de chaque mois (aux heures P. M.)

Vers la fin du mois, examen général et distribution de prix.

☞ N. A. Desrayaux lenc en ville, et reçoit les leçons de FRANÇAIS, LATIN, HISTOIRE, LITTERATURE, ELEMENS DE MATHEMATIQUES, PHISIQUE et ASTRONOMIE, et toutes les Institutions.

30 oct—90

NOUVEAU PENSIONNAT
EXTERNAT DE JEUNES DEMOISELLES,
Dirigé par
MADE. DUHAMEL
Rue de l'Esplanade, vis-à-vis celle des Remparts.

L'ETABLISSEMENT est prêt à recevoir des élèves. Le Tonnes les études qui complètent l'éducation d'une jeune demoiselle seront suivies dans les classes.

Les arts d'agrément: la musique, le piano, le dessin, le tissus, se seront dessinés par de bons professeurs.

Les prix sont modiques. 7 oct—90

M. LOUIS SIRET, ancien élève des études au Collège JEFFERSON, est revenu de France à la Nouvelle-Orléans, où il se propose de donner des leçons particulières de Français et de Mathématiques. S'adresser chez MM. Chauvin & Levois, rue de Chartres, No. 68.

11 nov—3m L. SIRET

Compagnie de Banque et de Gaz de la Nile. Orléans

A VIS est par le présent donné que à partir de 1er. Janvier prochain, le prix du gaz sera réduit à 12 piastres par mille pied cubes. E. W. WALLACE,

1 nov—2m Secrétaire

LE soussigné ayant reçu par les dernières arrivages de la France et du Nord, un superbe assortiment d'articles d'hiver, offre à vendre à prix très-bas, savoir: ses barbutes à vendre visiter son magasin.

D. B. MACARTY,
21 nov—1m 21 rue Bourbon.

MARCHANDISES diverses—40 sacs café de la Havane, 50 do Rio, 60 barriques jambon, pâte cotes et épaules, 10 tonneaux cordes du Manille, graisse en barils, en manteaux à vendre par

LINDLEY & Co.
83, Tchoupitoulas.

PETERS & MILLARD—No 24, Vieille Levée, offrent en vente:

400 sacs café Rio,		
150 id id vieux Java,		
100 id id ancien,		
50 id id Moka,		
20 pipes Madère,		
30 demi id Madère,		
20 pipes vieux Madère,		
20 idem Teneriffe,		
20 idem Oporto,		
20 demi-pipes vieille eau de vie,		
10 idem idem de Bordeaux,		
24 pipes genièvre de Hollande,		
6 idem vieux rum Jamaïque,		
2 idem idem Ste. croix,		
10 quarts de pipes sherry pale supérieur,		
3 idem idem amontillado,		
23 caisses 1 douzaine chaque, sherry supérieur,		
100 idem idem Madère,		
400 id blanc de baleine,		
500 id savon de Winchester,		
300 id Fromage Gruyère,		
60 id ananas,		
40 barilles beurre frais de Goshen,		
300 kits et 1/2 farine fraîche de strazzi,		
200 paniers huile d'olive,		
150 caisses tabac Virginie,		
30 id id Kentucky,		
10 id Gingembre frais confit,		
50 caisses thé supérieur Imperial, et poudre à canon,		
500 boîtes de 1 à 12 liv thé Imperial et poudre à canon,		
40 demi-caisses thé pouchong, en papiers,		
50 bouteilles porter de Londres en bouteille et 1/2 do.		
10 sacs amandes écorce tendre,		
20 barils sucre écrasé de N. York et Philadelphie,		
20 id id pulvérisé id id		
50 boîtes idem en pains id id		30 nov—1m

WHISKEY—10 barils rectifié de cincinnati, 110 barils de rectifié, 20 barils graisse nouvelle en bouilles, 100 cantines de jambon fumé de Hollande, 100 sacs café vieux de Rio, 15 barriques charbon de Philadelphie, 25 barilles cidre de vie de pêche, 20 barils bœuf, 10 barillets tabac tressé pour habitans, à vendre par

SAMUEL BROADWELL & Co.
104, Tchoupitoulas

OUTILS de charpentiers, consistant principalement en scie et equerre de Square, scieaux de Russels et de Butchers, fer pour outils, tarrières, clefs de scie, outils, rabots, équerres, équerres en acier, pierres à aiguiser, cassettes, haches, hermitustes, limes, rappes, mesures, en magasin et à vendre par

R. W. RYAN, 46, rue de Chartres.

CIRE d'Abeille, à vendre par

12 déc J. U. LAVILLEBEUVE, 149 Commune

HUILE et BLANC de BALEINE—800 gallons huile et 1,000 gallons blanc de baleine, en débarquement des navires Rubicon et Niobe, à vendre par

19 déc TUFTS & HOBART, 99 Gravier

WHISKEY, Farine, Graisse, &c—150 barils whiskey rectifié de Cincinnati, 50 barils farine en débarquement, 90 barils graisse nouvelle, 50 barillets do., 125 caisses fromages de l'Ouest, 50 barriques farine, 1,000 sacs café Java, 1,000 sacs café moins vert Rio, 50 barriques charbon de Philadelphie, 25 barils eau de vie de pêche, 10 barillets tabac tressé pour habitans, à vendre par

SAML. BROADWELL & Co.
30 nov 104 Tchoupitoulas.

TOILE récordes d'emballage—98 pièces toile et 97 rouleaux cordes du Missouri, en débarquement du steamer Guinare, et à vendre par

GEO & ROB. BUCHANAN & Co.
16 déc 82, Tchoupitoulas

FROMAGE—30 barriques et 100 caisses fromage de l'Ouest, dits "Reserve", en magasin et à vendre par

GEO. & ROB. BUCHANAN & Co.
16 déc 82 Tchoupitoulas

A CAJUN—170 blocs en débarquement du brick J. du M. Gardner de Honduras, à vendre en lots au gré des acheteurs par

HULLIN & WOODRUFF,
60, Camp

CACAO—Quelques sacs de Guayaquil et Caracas, à vendre par

REYNAUD & FALLON,
34, Tchoupitoulas

SUCRE ET MELASSE sur habitation, à 3 milles au dessus de la ville, à vendre par

JORDY & BRASIER,
16 déc—6* 18, rue Royale.

POMMES DE TERRE—150 paniers d'excellentes pommes de terre irlandaises, pour les ménages, à vendre par

W. DINN,
16 déc 11, rue Commune

WHISKEY—300 barils whiskey rectifié de Cincinnati, à vendre par CLYMER, THOMPSON & Co.
16 déc 46, Tchoupitoulas

FARINE—600 barils farine superfine, en magasin, à vendre par CLYMER, THOMPSON & Co.
16 déc 46, Tchoupitoulas

ALCOOL, à vendre par F. CUSACHS,
14 déc suc. St. Philippe et Condé

BŒUF MESS—25 demi barils, article supérieur pour la mille, à vendre par

GEO. & ROBT. BUCHANAN & Co,
29 nov 82 Tchoupitoulas

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Le prix de la farine fraîche étant aujourd'hui de $4 50 (en espèces) par baril, d'après le tarif des boulangers donneront 39 onces de pain pour dix cents, pendant la semaine qui commencera lundi, 18 décembre courant.

Les pains de seconde qualité, ou de trois pour dix cents, pèseront 26 onces. Du reste, c'est à dire 40 onces.

W. M. RICHARDSON,
Nouvelle-Orléans, le 15 décembre 1843.

MUNICIPALITE No. 1.
TRESORERIE DU DEPARTEMENT DE LA POLICE.

A VIS est par le présent donné aux contribuables de la 1ère municipalité que le collecteur des taxes sur les traites foncières et sur esclaves, pour l'année expirant le 31 décembre 1843, commencera le 1er janvier 1844.

21 nov J. GUIROT, Trésorier.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. TROIS.
Séance du 2 décembre 1843.

ORDONNANCE imposant une taxe spéciale sur les propriétés foncières et esclaves, dans les limites de la municipalité No. 3, pour les années 1842 et 1843.

Article 1. Il est ordonné par le Conseil de la Municipalité No. 3, qu'en vertu de l'autorité et des pouvoirs donnés au Maire et au Conseil de Ville, par la sixième section de l'acte approuvé le 17 février 1840 incorporant la ville de la Nlle-Orléans, et par la deuxième section de l'acte amendant ledit acte approuvé le 6 mars 1842, une taxe spéciale de dix piastres par mille, soit et demeure imposée sur toutes les propriétés foncières assez dans les limites de la municipalité No. 3, d'après les tableaux d'assessement de 1842 et 1843, pour ces deux années, et le trésorier est et demeure autorisé à collecter immédiatement ladite taxe spéciale, celle de 1842, payable en 1843 à partir du 1er. janvier 1843, et celle de 1843 payable en 1844, à partir du 1er. mai 1844.

Art. 2. Il est de plus ordonné, qu'en vertu de la même autorité et des mêmes pouvoirs ci-dessus décrits, qu'une taxe spéciale d'une piastre sur chaque tête d'esclave, soit et demeure imposée sur chaque esclave, d'après les tableaux d'assessement de 1842 et 1843, pour ces deux années, et le trésorier est et demeure autorisé à collecter immédiatement ladite taxe spéciale, celle de 1842 payable en 1843 à partir du 1er. janvier 1843, et celle de 1843 payable en 1844, à partir du 1er. mai 1844.

Art. 3. Il est de plus ordonné que la taxe imposée par les deux premiers articles de cette ordonnance, devra être payée, le premier de 1842 payable en 1843 à partir du 1er janvier 1844, et la seconde de 1843 payable en 1844, 90 jours à partir du 1er. mai 1844, à défaut de quoi, le président de la Municipalité No. 3 pourra, en collectant les taxes, autorisé à payer un intérêt de 5 pour cent par an sur lesdites taxes, conformément à la cinquième section de l'acte approuvé le 17 mars 1840, et les officiers de police pourront donnés au Maire et aux Conseils de Ville de la Nouvelle-Orléans.

Art. 4. Il est de plus ordonné, qu'immédiatement après avoir reçu en paiement de lotite taxe ledite bons municipaux, il sera du devoir du trésorier de les transférer d'en faire un rapport au Conseil, toutes les fois que, des sommes requises par lui et cancellées.

Art. 5. Il est de plus ordonné que cette ordonnance soit publiée en français et en anglais pendant quinze jours dans la gazette officielle de la municipalité No. 3, afin que les habitans de cette corporation puissent en connaître le tarif et que le maire et le conseil de ville autorise à la faire publier aussitôt son approbation.

Art. 6. Il est de plus ordonné que le comité des finances et demeure requis compter et biller, chaque semaine, en présence de notre trésorier de cette municipalité, toutes les sommes reçues par ce trésorier, et en prendre par le trésorier pendant ladite semaine.

(signé) HENRY BOULET,
Président pro. temp.

Approuvé le 5 décembre 1843.
12 déc—16 (Signé) WM. FRERET, Maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. TROIS.
Séance du 2 décembre 1843.

"Résolu que le Maire et secrétaire publier dans deux gazettes de cette ville pendant six jours, en français et en anglais, un avis engageant les propriétaires des bâtiments de ladite municipalité à faire peindre leurs noms sur leur arrière-tête, ou sur le voyer, les numéros qui se trouvent maintenant obstruer le frottement de la rue de la Levée, depuis la rue Hanover jusqu'au chemin de fer.

"Le délai de plus qu'après l'exportation du terme et de la voyer, le voyer est autorisé de faire recruter toutes les maisons qui ne seront pas peintes, et de faire payer les dépenses, et il tiendra un compte exact du coût et des dépenses, qu'ils seront faites, afin que la municipalité puisse se faire dédommager par les propriétaires.

(signe) H. BOULET,
Président pro temp.

Approuvé le 5 décembre 1843
(Signé) WM. FRERET, Maire.
13 déc

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.
CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. TROIS.
Séance du 2 décembre 1843

Resolu que le Conseil reçoive jusqu'au 23 courant, avec des propositions cachetées pour affermer la Halle du Port pendant un an, à partir du 1er janvier 1844 jusqu'à la fin municipale de la Municipalité No. 3 le terme de ladite halle devra, dans les dispositions suivantes: l'acceptation de ses propositions, soutient, à la Municipalité du Bureau, des bulletins payables à 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, et 12 mois de date, portant l'endossement d'une caution solvable nommée, lesdits billets sans seront les paiement pour toute la durée dudit bail, bail, bail, fermer devant notaire et signés par le dénommé, et le dit bail ne sera pas payement d'aucun droit de timbre.

(Signé) HENRY BOULET,
Président pro. temp.

Approuvé le 5 décembre 1843
(Signé) WM. FRERET, Maire.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.
CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. TROIS.
Séance du 2 décembre 1843

Resolu que le Conseil reçoive jusqu'au 23 courant, avec des propositions cachetées pour affermer la Halle du Port pendant un an, à partir du 1er janvier 1844 jusqu'à la fin municipale de la Municipalité No. 3 le terme de ladite halle devra, dans les dispositions suivantes: l'acceptation de ses propositions, soutient, à la Municipalité du Bureau, des bulletins payables à 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, et 12 mois de date, portant l'endossement d'une caution solvable nommée, lesdits billets sans seront les paiement pour toute la durée dudit bail, bail, bail, fermer devant notaire et signés par le dénommé, et le dit bail ne sera pas payement d'aucun droit de timbre.

(signé) HENRY BOULET,
Président pro temp.

Approuvé le 5 décembre 1843
(Signé) WM. FRERET, Maire.
13 déc

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.
CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. TROIS.
Séance du 2 décembre 1843

ORDONNANCE imposant une taxe spéciale sur les propriétés foncières et esclaves, dans les limites de la municipalité No. 3, pour les années 1842 et 1843.

Article 1. Il est ordonné par le Conseil de la Municipalité No. 3, qu'en vertu de l'autorité et des pouvoirs donnés au Maire et au Conseil de Ville, par la sixième section de l'acte approuvé le 17 février 1840 incorporant la ville de la Nlle-Orléans, et par la deuxième section de l'acte amendant ledit acte approuvé le 6 mars 1842, une taxe spéciale de dix piastres par mille, soit et demeure imposée sur toutes les propriétés foncières assez dans les limites de la municipalité No. 3, d'après les tableaux d'assessement de 1842 et 1843, pour ces deux années, et le trésorier est et demeure autorisé à collecter immédiatement ladite taxe spéciale, celle de 1842, payable en 1843 à partir du 1er. janvier 1843, et celle de 1843 payable en 1844, à partir du 1er. mai 1844.

Art. 2. Il est de plus ordonné, qu'en vertu de la même autorité et des mêmes pouvoirs ci-dessus décrits, qu'une taxe spéciale d'une piastre sur chaque tête d'esclave, soit et demeure imposée sur chaque esclave, d'après les tableaux d'assessement de 1842 et 1843, pour ces deux années, et le trésorier est et demeure autorisé à collecter immédiatement ladite taxe spéciale, celle de 1842 payable en 1843 à partir du 1er. janvier 1843, et celle de 1843 payable en 1844, à partir du 1er. mai 1844.

Art. 3. Il est de plus ordonné que la taxe imposée par les deux premiers articles de cette ordonnance, devra être payée, le premier de 1842 payable en 1843 à partir du 1er janvier 1844, et la seconde de 1843 payable en 1844, 90 jours à partir du 1er. mai 1844, à défaut de quoi, le président de la Municipalité No. 3 pourra, en collectant les taxes, autorisé à payer un intérêt de 5 pour cent par an sur lesdites taxes, conformément à la cinquième section de l'acte approuvé le 17 mars 1840, et les officiers de police pourront donnés au Maire et aux Conseils de Ville de la Nouvelle-Orléans.

Art. 4. Il est de plus ordonné, qu'immédiatement après avoir reçu en paiement de lotite taxe ledite bons municipaux, il sera du devoir du trésorier de les transférer et d'en faire un rapport au Conseil, toutes les fois que des sommes requises par lui et cancellées.

Art. 5. Il est de plus ordonné que cette ordonnance soit publiée en français et en anglais pendant quinze jours dans la gazette officielle de la municipalité No. 3, afin que les habitans de cette corporation puissent en connaître le tarif et que le maire et le conseil de ville autorise à la faire publier aussitôt son approbation.

Art. 6. Il est de plus ordonné que le comité des finances et demeure requis compter et biller, chaque semaine, en présence de notre trésorier de cette municipalité, toutes les sommes reçues par ce trésorier, et en prendre par le trésorier pendant ladite semaine.

(signé) HENRY BOULET,
Président pro. temp.

Approuvé le 5 décembre 1843.
12 déc—16 (signé) WM. FRERET, Maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
CONSEIL GENERAL.
Séance du 12 Novembre 1843.

Resolu que l'article 2 de l'ordonnance passée par le Conseil-Général, relative à l'exportation des diverses qualités et autres, soit amendé de telle sorte qu'il devra se lire ainsi:

"Que lorsqu'une maison de commerce se composera de deux ou de plusieurs membres résidant, soit en ville ou autre part, chaque associé devra payer la taxe fixée dans l'article précédent, sur ce qui lui sera dû, et, si le chef, ou toute personne qui refusera de déclarer le nombre et le nom des membres de sa maison de commerce ou qui fera un faux rapport, sera condamné à payer quinze piastres par chaque contravention, recouvrable devant un tribunal de compétence, et ce, sans aucun profit du dénonciateur et moitié au profit de la Municipalité dans les limites de laquelle l'offense aura été commise.

(Signé) ROBELINS, Président.

Approuvé le 28 Novembre 1843.
(Signé) WM. FRERET, Maire.

SUR l'examen des différentes propositions pour le suit publiques à notre lettre conformément à l'ordonnance de 1843, nous avons trouvé que l'offre de M. J. Bayon, pour les faire au prix de trois cents par cent mots dans chaque langue était le plus bas; et elle a été en conséquence acceptée, de ce dont, nous donnons avis par le présent.

Nouvelle-Orléans, le 9 décembre 1843.
WILLIAM DEBUYS, Trésorier d'Etat.
ROBERT CARTER NICHOLAS, Secrétaire d'Etat.
4 déc.

L'ECHO DES FEUILLETONS
Journal Littéraire,
ILLUSTRÉ PAR LES PREMIERS ARTISTES
DE PARIS ET DE LONDRES,
OU RECUEIL DE
NOUVELLES, LEGENDES, ANECDOTES, EPISODES, &c., composés par
A. DUMAS, E. SUE, F. SOULIÉ, J. JANIN, G. SAND &c
Reproduisant les principaux Feuilletons
Publiés dans tous les journaux de France.

A beauté des gravures le rend digne du patronage des Dames et de tous les hommes de goût. Ce journal paraît le 15 de chaque mois, par Nos. de 100 colonnes, renfermant par an la matière de 18 volumes. Le texte ne coûte à aucun journal chaque mois un magnifique volume in-8o, enrichi de douze gravures.

Le volume broché, TROIS PIASTRES, relié, QUATRE. Bureau rue Ste. Anne, 40, en face la maison de Cour

5 déc—1m

IMPRESSIONS
ON EXECUTE
A l'Imprimerie de l'Abeille,
Toute espèce d'Ouvrage,
Affi